

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 13 OCTOBRE 2022**

Présents : Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Jacques ADENOT, Christophe BUCCI, Fabrice CASSAR, Josiane TOURNIER

Pouvoirs : Franck GIRARD-CARRABIN à Catherine SCHULD, Nathalie PLAT à Philippe GANDIT, Xavier FIGARI à Marie MOISAN, Xénia VALL à Christophe BUCCI

Absents : Sandrine CHARITAT, Jérémy JALLAT, François RONY, Emmanuelle SOUBEYRAN

Secrétaire de séance : Marie MOISAN

Madame Catherine SCHULD donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2022. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

Délibération n° 2022-44 : Création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe titulaire - annule et remplace la délibération n° 2022-24

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent polyvalent des services techniques en raison du départ d'un agent des services techniques depuis le 1^{er} juin 2022 et de l'augmentation croissante de l'activité desdits services ;

Ainsi, pour permettre un bon fonctionnement des services techniques, Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, propose donc au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2022.

A cette date, le tableau des emplois est modifié comme suit :

	Ancien effectif du cadre d'emploi	Nouvel effectif du cadre d'emploi
Adjoint technique	2	3

Sur le rapport de Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la vacance de poste ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- ↳ De créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35h/semaine, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ↳ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- ↳ De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal - chapitre 012.

Délibération n° 2022-45 : Création d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe titulaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la vacance de poste ;

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe, au Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

De même, Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, explique au Conseil municipal qu'en cas de modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi, il est également nécessaire de créer cet emploi en précisant le nouveau temps de travail.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction du service enfance qui comprennent à la fois des tâches administratives variées liées au domaine de l'enfance, la participation à de nombreuses réunions, la présence de l'agent sur le terrain pendant les temps périscolaires et la coordination de l'ensemble du personnel enfance.

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de cet emploi en raison des nouvelles missions confiées.

Enfin, Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, propose alors au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet, soit 32,89 heures/semaine, dont 13,21 heures annualisées, afin de pouvoir nommer l'agent actuellement en poste sur cet emploi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

	Ancien effectif du cadre d'emploi	Nouvel effectif du cadre d'emploi
Adjoint d'animation territorial	0	1

Sur le rapport de Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- ↳ De créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet, soit 32,89 heures/semaine, dont 13,21 heures annualisées ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2022-46 : Suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

De même, Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, explique au Conseil municipal qu'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a quitté les effectifs des agents communaux dans le cadre d'une mobilité externe par voie de mutation vers une autre collectivité et qu'il convient en conséquence :

- ↳ De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet, soit 35h/semaine ;

Il est proposé au Conseil municipal :

	Ancien effectif du cadre d'emploi	Nouvel effectif du cadre d'emploi
Adjoint administratif territorial	1	0

Sur le rapport de De même, Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés
↳ De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet, soit 35h/semaine.

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n° 2022-47 : Création de deux postes d'agent administratif polyvalent contractuel

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de deux agents contractuels polyvalents à temps complet, soit 35h/semaine, au sein du service administratif de la mairie à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

De même, Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que suite au départ de deux agents, l'un en mobilité externe par voie de mutation et l'autre en mobilité interne sur le poste de direction des services, il convient de les remplacer et de créer deux nouveaux postes dans la mesure où les nouveaux agents à recruter n'ont pas le même statut que ces derniers.

De même, Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise alors qu'il est nécessaire de :

- renouveler le contrat à durée déterminée d'un agent administratif actuellement en poste, à temps complet, pour une durée de 35h00 hebdomadaires, pour assurer les missions principales de comptabilité, de facturation de l'eau et gestion des manifestations communales, à compter du 03/10/2022 jusqu'au 02/10/2023 inclus ;
- recruter un agent administratif à temps complet, pour une durée de 35h00 hebdomadaires, en contrat à durée déterminée pour assurer les missions principales d'urbanisme, de comptabilité et de communication, à compter du 10/10/2022 jusqu'au 10/12/2023 inclus.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut 389, indice majoré 356 pour l'un, et par référence à l'indice brut 387, indice majoré 354 pour l'autre.
Ces agents pourront également bénéficier du RIFSEEP.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est habilité à ce titre, à conclure et renouveler des contrats à durée déterminée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la **majorité** des membres présents et représentés :
↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce recrutement et ce renouvellement ;
↳ D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce recrutement et ce renouvellement.

Christophe BUCCI n'a pas pris part au vote

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Délibération n° 2022-48 : Choix des modalités de publication des actes réglementaires de la commune de Saint-Nizier su Moucherotte à compter du 1^{er} juillet 2022.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, explique au Conseil municipal que l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier des actes règlementaires, dont les comptes-rendus des séances des Assemblées délibérantes, pour les communes de 3.500 habitants et plus, et prévoit leur publicité sous forme électronique uniquement à compter du 1^{er} juillet 2022.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise alors au Conseil municipal, que les communes de moins de 3.500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés n'ont pas l'obligation de procéder à une publicité par voie numérique.

Ils sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique, et que ce choix peut par la suite « être modifié à tout moment ».

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, propose donc alors au Conseil municipal, d'opter pour l'affichage papier au lieu habituel et la publication sous forme électronique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De choisir l'affichage papier au lieu habituel et la publication sous électronique pour la publicité des actes réglementaires de la commune de Saint-Nizier su Moucherotte à compter du 1^{er} juillet 2022.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération relative à la désignation des représentants au sein de la commission enfance, familles et relations aux activités associatives

Madame Marie MOISAN, 3^{ème} Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que Monsieur Fabrice CASSAR, conseiller municipal a démissionné de la commission enfance, familles et relations aux activités associatives.

Madame Marie MOISAN, 3^{ème} Adjointe au Maire, informe également le Conseil municipal que les autres élus membres de cette commission sont de plus en plus indisponibles et il est donc nécessaire de désigner de nouveaux élus pour les remplacer afin que la commission enfance, familles et relations aux activités associatives puisse continuer à fonctionner normalement.

Comme les conseillers municipaux concernés, Monsieur Jacques ADENOT et Madame Josiane TOURNIER, étaient présents, ils ont fait part de leur souhait de rester dans cette commission et de se rendre plus disponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier la composition de la commission enfance, familles et relations aux activités associatives.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2022-50 : Remboursement des frais engagés pour les réfugiés ukrainiens

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil municipal qu'afin de subvenir aux besoins des réfugiés ukrainiens, une élue et un employé personnel communal ont dû avancer

des dépenses nécessaires à la vie courante (tickets de bus, denrées alimentaires...) dans la mesure où, à leur arrivée, ces derniers n'avaient ni l'ADA (allocation demandeur d'asile) ni aucun revenu.

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, annonce au Conseil municipal que ces frais s'élèvent à :

- 14,70 € pour l'agent communal
- 153,04 € pour l'élue

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, explique enfin au Conseil municipal qu'il est nécessaire de rembourser les sommes engagées en les imputant sur un compte budgétaire spécifique qui permettra à la commune par la suite d'être remboursée par l'Etat.

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De rembourser la somme de 153,04 € à l'élue ainsi que la somme de 14,70 € à l'agent communal pour les frais engagés pour les réfugiés ukrainiens ;
- ↳ D'inscrire ces sommes au budget communal.

Délibération n° 2022-51 : Budget communal - Décision modificative n° 3

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil municipal que suite à l'augmentation des effectifs à l'école, il est nécessaire d'augmenter les comptes 6474/subvention école pour les sorties natations et 657361 / subvention école pour les fournitures scolaires, non suffisamment budgétés lors du vote du budget.

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, expose également au Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation du coût de la vie, il est nécessaire d'augmenter le compte 60631 / fournitures d'entretien.

Enfin, Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil municipal que le compte 6532 / frais de mission des élus, doit être augmenté dans la mesure où cette année, un élu a dû représenter à la commune dans le cadre de la cérémonie de Passation de Drapeaux et que ce déplacement a engendré des frais non prévus.

La décision modificative n° 3 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3.180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3.180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1.000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1.000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532 : Frais de missions	0,00 €	2.000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657361 : Caisse des Ecoles	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00, €	2.180,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3.180,00 €	3.100,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter cette décision modificative n°3 du budget communal 2022.

Philippe GANDIT informe le Conseil municipal que suite à l'invitation de l'Ordre de la Libération pour une cérémonie à Colombey les Deux Eglises, le mardi 9 novembre 2022, si un élu souhaite s'y rendre, cela engendra des frais supplémentaires sur le compte 6532/frais de missions

Délibération n° 2022-52 : Répartition des subventions aux associations/année 2022 - annule et remplace la délibération n° 2022-14

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, fait part au Conseil municipal, que dans la mesure où l'effectif définitif des enfants à l'école est supérieur à l'estimation utilisée lors du vote du budget, il est nécessaire de revoir le montant des subventions versées à l'école pour les fournitures scolaires et les sorties natation.

La nouvelle répartition proposée peut se récapituler comme suit :

Associations	2021 attribué	2022 demandé	2022 proposé
Activités enfants			
Coopérative scolaire	1.625,00 €	1.625,00 €	1.625,00 €
Sorties scolaires natation	1.920,00 €	2.010,00 €	2.010,00 €
La Tirelire	1.140,00 €	1.900,00 €	1.200,00 €
Club sportif	1.000,00 €	4.500,00 €	2.750,00 €
Vercors Judo		2.000,00 €	0,00 €
Dire et Lire	400,00 €	440,00 €	400,00 €
Activités adultes			
Fest'niz (animations communales)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fest'niz (Multisports Festival Vercors)	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
Club du Bruyant	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Gymnastique volontaire	950,00 €	1.406,00 €	400,00 €
Voca'niz	760,00 €	800,00 €	300,00 €
Associations professionnelles			
Syndicat Agricole	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Associations extérieures			
Groupement des Sylviculteurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
PGHM	200,00 €	0,00 €	0,00 €
CT 38 FFME (site escalade La Roche)	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Cuisine Solidaire	0,00 €	150,00 €	150,00 €
Histoire de	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers			
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Croix de Guerre	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Communes médaillées	150,00 €	180,00 €	180,00 €
Vercors TV	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Actions sociales/CCAS			
Actions sociales/CCAS	1.100,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Part non affectée	3.300,00 €		1.385,00 €
TOTAL compte 6574			18.000,00 €
Autres participations			
Compte 657361			
Réseau buissonnier	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Fournitures scolaires	4.410,00 €	4.860,00 €	4.860,00 €
Budget direction	350,00 €	350,00 €	350,00 €
TOTAL Autres participations Compte 657361			5.810,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter la nouvelle répartition des subventions aux associations d'intérêt local telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

Délibération n° 2022-53 : Budget eau et assainissement - Décision modificative n° 2

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil municipal qu'en raison du dépassement du seuil réglementaire des 7,5 % du montant total des dépenses imprévues d'investissement, la Trésorerie de Fontaine nous avait demandé à la commune de régulariser ce montant en prenant une décision modificative ; ce qui a été fait par délibération n° 2022-32 en date du 2 juin 2022.

Cependant, comme ce dépassement est encore de 7,58 %, il convient de diminuer davantage ce chapitre.

De plus, comme la Trésorerie de Fontaine propose également à la commune de corriger l'imputation budgétaire des amortissements dans la mesure où les articles utilisés jusqu'à présent ont été abrogés.

Ainsi, la décision modificative n°2 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	749,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	749,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	58.800,00 €	0,00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21.800,00 €
R-281532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39.200,00 €
R-28154 : Matériel industriel	0,00 €	0,00 €	2.200,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	61.000,00 €	61.000 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	749,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	749,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	749,00 €	749,00 €	61.000,00 €	61.000,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

↳ D'adopter cette décision modificative n°2 du budget eau et assainissement 2022.

Délibération n° 2022-54 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) pour la réalisation d'un parcours permanent d'orientation à vocation patrimoniale sur la commune de Saint-Nizier du Moucherotte - annule et remplace la délibération n°2022-20

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un nouveau parcours permanent de course d'orientation pédestre, permettant de mettre en avant la thématique de la Résistance dans un site qui est reconnu comme Haut-lieu de la Résistance a été mis en place pour le 7 mai (jour de la course de la Résistance) ; la maîtrise d'œuvre de ce projet ayant été assurée par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Course d'Orientation (LAURACO).

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que le montant de l'opération est de 5.033,00 € HT, dont 725,00 € HT d'aide à la cartographie par le Comité départemental de Course d'Orientation et 750,00 € HT pris en charge directement par le Conseil Départemental de l'Isère (CD 38).

Le reste à charge de 3.558,00 € HT serait réparti entre le CD 38 à hauteur de 1.486,00 ; € HT et la commune de Saint-Nizier du Moucherotte, à hauteur de 2.071,00 € HT.

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal la commune s'engage par la suite à entretenir ces parcours d'orientation, dans le cadre d'une convention annuelle proposée par la LAURACO.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter cette décision et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) de 1.486,00 € pour la réalisation d'un parcours permanent d'orientation à vocation patrimoniale sur la commune de Saint-Nizier du Moucherotte.

Délibération n° 2022-55 : Mise à jour des tarifs eau et assainissement – annule et remplace toutes les délibérations précédentes concernant la tarification eau et assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que face aux charges qui progressent, et notamment une augmentation des dépenses d'électricité entre 60 % et 100 %, il est nécessaire de prévoir une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la consommation 2023 facturée en 2024, tout en sachant que la dernière mise à jour date de 2019.

En effet, il est précisé qu'étant donnée que la facturation de la prestation METRO évolue en fonction du volume comptabilisé et d'un lissage progressif limité à +15% par an, il est également proposé d'augmenter la prime fixe d'abonnement.

Afin de clarifier toutes ces données, un tableau récapitulatif des différents prix et taxes de l'eau et de l'assainissement est détaillé ci-dessous :

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT			
		Tarifs actuels de la commune	Tarifs proposés
Distribution eau			
Prime fixe abonnement		80,00 €	60,00 €
Vente au m ³		0,78 €	0,95 €
Préservation ressource en eau	Taux calculé chaque année redevance prélèvement/conso	0,0667 €	0,0667 €
Collecte et traitement des eaux usées			
Prime fixe abonnement		10,00 €	30,00 €
Vente au m ³		0,46 €	0,50 €
Redevance assainissement transport Metro		0,8517 €	0,8517 €
Organisme public (Agence de l'Eau)			
Lutte pollution	Taux communiqué chaque année par l'organisme compétent	0,28 €	0,28 €
Modernisation des réseaux		0,16 €	0,16 €
Branchements			
	Eau	Assainissement	
Logement ancien	460,00 €	8 € / m ² de surface de plancher	
Logement neuf	460,00 €	15 € / m ² de surface de plancher	
			Inchangés
			Inchangés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la **majorité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les tarifs eau et assainissement pour la consommation 2023 facturée en 2024

Abstention de Xénia VALL

Séance levée à 22h00